PLOUHA
LES FALAISES

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260223-10_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2026 – N° 10/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de PLOUHA, légalement convoqués le 13 février 2026, se sont réunis à L'Espace Hermine sous la présidence de M. Xavier COMPAIN, Maire.

Etaient présents : Xavier COMPAIN, Jean-Marie LEROY, Eva TROEGER, Christine LANCASTER, Jean-Yves GUILLOUET, Danie LE PUT, Michèle LE GUEN, Jean-Michel MORVAN, Françoise PETIT LECLERC, Nathalie LE SCANF, Ludovic HUON, Didier GHEUX, Roselyne LIBERGE, Ghislaine LE POLÈS MICHEL, Marc LE CHAT, Valérie RUMIANO, Arnaud FICHOU, Gilles ROBIGO, Christèle DAISEY MOGÈRE, Éric DUVAL et Béatrix BAZIN.

Absents excusés : M. Jean-Luc DORNEMIN (donne procuration à M. Jean-Yves GUILLOUET), Mme Vanessa CIRICHELLI (donne procuration à M. Xavier COMPAIN), M. Joël HEUZÉ, Mme Marie-Odile JAECKERT et M. Christophe JOUAN.

Secrétaire de séance : Madame Michèle LE GUEN.

Conseillers en exercice : 26 - **Conseillers présents :** 21 - **Pouvoirs :** 2 - **Votants :** 23

LOGEMENT SAUVETEURS -NAGEURS – SAISON 2026 – CONVENTION PLOUHARMOR

Monsieur Didier GHEUX, Conseiller Municipal délégué, rappelle à l'assemblée qu'une convention avec Kreiz Breizh Sauvetage Secourisme a été signée en 2025 pour une durée de 24 mois, afin d'assurer la surveillance des zones de baignade au niveau de la plage du Palus. Par la délibération n° 83/2025, en date du 7 juillet 2025, le Conseil Municipal avait également validé la convention avec Plouharmor pour le logement de ces sauveteurs pour les mois de juillet et août 2025.

Il est proposé de renouveler la convention avec l'association Plouharmor pour les mois de juillet et août 2026. Leur recrutement étant en cours, les dates de début et de fin, ainsi que le nombre de personnes à loger ne sont pas encore déterminés (pour rappel, en 2025, la convention a été signée pour 62 nuitées pour un montant total de 5 838,70 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'hébergement des sauveteurs-nageurs pour l'été 2026 avec Plouharmor.

Le Maire,

Affiché le : 26 FEV. 2026

MAIRIE DE PLOUHA (Côtes-d'Armor)

Xavier COMPAIN